



LES TAUX DE COTISATION - PERSONNEL NON CADRE

GARANTIES	
	COTISATION GLOBALE TA TB
Décès	0,21 %
Rente Education	0,06 %
Incapacité de travail	0,33 %
Invalidité	0,62 %
TOTAL	1,22 %

La répartition des 1,22 % est à hauteur de 0,488 % à la charge du salarié (soit 40 %) et 0,732 % (soit 60 %) à la charge de l'employeur.